**ROUSSEAU, Lettres écrites de la Montagne, sixième**

Qu’est-ce qui fait que l’Etat est un ? C’est l’union de ses membres. Et d’où naît l’union de ses membres ? De l’obligation qui les lie. Tout est d’accord jusqu’ici.

Mais quel est le fondement de cette obligation ? Voilà où les auteurs se divisent. Selon les uns, c’est la force ; selon d’autres, l’autorité paternelle ; selon d’autres, la volonté de Dieu. Chacun établit son principe et attaque celui des autres : je n’ai pas moi-même fait autrement, et, suivant la plus saine partie de ceux qui ont discuté ces matières, j’ai posé pour fondement du corps politique la convention de ses membres, j’ai réfuté les principes différents du mien.

Indépendamment de la vérité de ce principe, il l’emporte sur tous les autres par la solidité du fondement qu’il établit ; car quel fondement plus sûr peut avoir l’obligation parmi les hommes que le libre engagement de celui qui s’oblige ? On peut disputer tout autre principe (Même celui de la volonté de Dieu, du moins quant à l’application. Car bien qu’il soit clair que ce que Dieu veut l’homme doit le vouloir, il n’est pas clair que Dieu veuille qu’on préfère tel Gouvernement à tel autre, ni qu’on obéisse à Jacques plutôt qu’à Guillaume. Or voilà de quoi il s’agit.) ; on ne saurait disputer celui-là.

Mais par cette condition de la liberté, qui en renferme d’autres, toutes sortes d’engagements ne sont pas valides, même devant les tribunaux humains. Ainsi pour déterminer celui-ci l’on doit en expliquer la nature, on doit en trouver l’usage et la fin, on doit prouver qu’il est convenable à des hommes, et qu’il n’a rien de contraire aux Lois naturelles : car il n’est pas plus permis d’enfreindre les Lois naturelles par le contrat social, qu’il n’est permis d’enfreindre les lois positives par les contrats des particuliers, et ce n’est que par ces Lois-mêmes qu’existe la liberté qui donne force à l’engagement.

J’ai pour résultat de cet examen que l’établissement du contrat social est un pacte d’une espèce particulière, par lequel chacun s’engage envers tous, d’où s’ensuit l’engagement réciproque de tous envers chacun, qui est l’objet immédiat de l’union.

Je dis que cet engagement est d’une espèce particulière, en ce qu’étant absolu, sans condition, sans réserve, il ne peut toutefois être injuste ni susceptible d’abus ; puisqu’il n’est pas possible que le corps se veuille nuire à lui-même, tant que le tout ne veut que pour tous.

Il est encore d’une espèce particulière en ce qu’il lie les contractants sans les assujettir à personne, et qu’en leur donnant leur seule volonté pour règle il les laisse aussi libres qu’auparavant.

La volonté de tous[[1]](#footnote-1) est donc l’ordre, la règle suprême, et cette règle générale et personnifiée est ce que j’appelle le Souverain.

Il suit de là que la Souveraineté est indivisible, inaliénable, et qu’elle réside essentiellement dans tous les membres du corps.

Mais comment agit cet être abstrait et collectif ? Il agit par des lois, et il ne saurait agir autrement.

Et qu’est-ce qu’une loi ? C’est une déclaration publique et solennelle de la volonté générale, sur un objet d’intérêt commun.

Je dis, sur un objet d’intérêt commun ; parce que la loi perdrait sa force et cesserait d’être légitime, si l’objet n’en importait à tous.

La loi ne peut par sa nature avoir un objet particulier et individuel ; mais l’application de la loi tombe sur des objets particuliers et individuels.

Le pouvoir Législatif qui est le Souverain a donc besoin d’un autre pouvoir qui exécute, c’est-à-dire qui réduise la loi en actes particuliers. Ce second pouvoir doit être établi de manière qu’il exécute toujours la loi, et qu’il n’exécute jamais que la loi. Ici vient l’institution du Gouvernement.

Qu’est-ce que le Gouvernement ? C’est un corps intermédiaire établi entre les sujets et le Souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l’exécution des lois et du maintien de la liberté tant civile que politique.

Le Gouvernement comme partie intégrante du corps politique participe à la volonté générale qui le constitue ; comme corps lui-même il a sa volonté propre. Ces deux volontés quelquefois s’accordent, et quelquefois se combattent. C’est de l’effet combiné de ce concours et de ce conflit que résulte tout le jeu de la machine.

1. Dans le CS, II, 3, Rousseau établit une distinction importante entre ‘volonté de tous’ et ‘volonté générale’, qu’il ne prend pas ici en considération. [↑](#footnote-ref-1)